



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°DELCA25_02_0004

OBJET :

**Approbation zonage d'assainissement APRES enquête publique
commune LE MAS D'AZIL**

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS :

Christine TEQUI, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Raymond BERDOU, Jacques ESCANDE, Pierre VIEL, Alain ROCHET, Alain METGE, Daniel BESNARD, Elisabeth CLAIN, Alain GARNIER, Jean-Claude SERRES, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Michel SOLER, Joelle EYCHENNE

ABSENTS :

Christian LOUBET, Jean-Pierre BOIX, Francis MAGDALOU, Henri BENABENT, Jean-Paul FERRE

Secrétaire de séance : Mr Jérôme BLASQUEZ

Considérant que le SMDEA exerce la compétence en matière d'assainissement sur le territoire de la commune du Mas d'Azil depuis le 05 juillet 2005.

Elle expose que :

- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9 ;
- Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 123-3 et R 123-9 ;
- Vu que le SMDEA est seul compétent pour la mission d'assainissement dans son ensemble ;
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 16/04/2024 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune du Mas d'Azil ;
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 23/05/2024 approuvant la réalisation d'une enquête publique conjointe au PLUi de la Communauté de Communes Arize Lèze ;
- Vu l'arrêté de la Communauté de Communes en date du 14 août 2024 soumettant le plan de zonage d'assainissement à l'enquête publique ;
- Vu l'avis favorable de la commission d'enquête établi le 5 décembre 2024 ;

Considérant que le projet de zonage d'assainissement présenté en annexe est approuvé après enquête publique afin d'être opposable aux tiers.

Où l'exposé de Mme TEQUI et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **APPROUVE**,
Ledit projet.
- **APPROUVE**,
Le zonage d'assainissement de la commune de Le Mas D'Azil.